

Après l'incendie, l'heure des comptes pour les commerçants

MORGES Alors que certains d'entre eux ont subi des dégâts matériels, plusieurs ont dû temporairement fermer boutique. Pourront-ils être indemnisés? Tout dépend du dommage et des assurances contractées.

PAR CAROLINE.GEBHARD@LACOTE.CH

Le ciel était sec, le soleil généreux et les températures fleurissent bon le printemps, samedi à Morges. Toutes les conditions étaient réunies pour permettre aux chalandes de faire leurs emplettes et de profiter des terrasses, en ce jour de marché. Et aux commerçants de faire de belles affaires.

Dans la Grand-Rue, Carine Belkarti avait passé la matinée à cuisiner ses spécialités marocaines lorsque l'agitation a soudainement gagné la foule. Un feu venait de se déclarer au sommet d'un bâtiment situé à deux pas de son stand. Elle n'aura pas eu le temps de servir grand monde: à 11h30, les lieux étaient bouclés pour permettre aux secours d'intervenir.



C'est à nous de nous débrouiller avec chaque organisme qui se renvoie la patate chaude."

UN MARCHAND
AVANT SUBI DES DÉGÂTS
LORS DE L'INCENDIE

Stands abîmés par le feu

«J'ai tout jeté», expliquait-elle mercredi, sous une toile constellée de petits trous provoqués par les déchets incandescents échappés du brasier. En raison des projections de neige carbonique utilisée par les pompiers, elle n'aurait pas pris le risque,



Des marchands ont dû évacuer leur stand à la hâte et plusieurs commerces ont été forcés de fermer boutique, samedi lors du marché, afin de laisser la place aux pompiers. CÉDRIC SANDOZ

de toute façon, de nourrir qui que ce soit avec ses plats mijotés. Et comme elle, plusieurs boutiquiers ont été privés de leur gagne-pain, certains n'ayant d'ailleurs pas encore pu reprendre leurs activités. Depuis, ils se demandent s'ils pourront récupérer un peu de ce qu'ils ont perdu. Et autant dire qu'ils peinent à y voir clair. «C'est à nous de nous débrouiller avec chaque organisme qui se renvoie la patate chaude», s'agace l'un

d'eux. Très vite, certains se sont tournés vers l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA). «Nous avons été approchés par des commerçants participant au marché et ayant subi des dommages du fait de l'endommagement de leurs marchandises par les fumées de l'incendie, ou de l'impossibilité de continuer à la vendre, respectivement d'accueillir des clients, en raison du blocage de la rue», confirme Jean-François Dutruy,

responsable sinistres à l'ECA. Or, la solution à leur problème dépend de la nature de l'atteinte qu'ils ont subie. L'ECA étant une «assurance choses», elle prend en charge les biens et le matériel abîmés par les flammes, la fumée ou les eaux d'extinction, pour autant que les intéressés aient bien contracté une police couvrant leurs activités professionnelles. Mais qu'en est-il de toutes les ventes qui n'ont pas pu être réa-

lisées? La fermeture de la rue étant intervenue avant midi, beaucoup n'ont pratiquement rien gagné. «La clientèle arrive vers 10h, quand les gens viennent au marché», relève le cor-donnier Asef Tekdogan.

Des dommages variables et variés

«C'était une belle journée, normalement on fait le chiffre d'affaires de trois jours, remarque pour sa part Sahin Huseyin, patron du café L'Anatolien. Maintenant, on ne sait pas où on doit s'adresser.»



Je ne vais pas me plaindre. L'autre jour, mes voisins étaient en pleurs car ils ont tout perdu..."

UNE COMMERÇANTE

Une chose est sûre, l'ECA ne peut pas entrer en matière sur la question du manque à gagner. «La perte financière générée par l'impossibilité de vendre est assurée par le biais d'une couverture d'assurance perte d'exploitation auprès d'un assureur privé», indique Jean-François Dutruy. Et autant dire que beaucoup de commerçants en sont tout simplement dépourvus. Patron de Janine Champignons et habitué du marché de Morges, Fabrice Pavid n'en avait pas contracté. Mais il relativise: «C'est difficile de quantifier ce

qu'on aurait pu écouler, relève-t-il. C'est comme avec la météo: un jour il pleut, un autre il fait beau, et on ne va pas vendre la même chose.»

Une couverture sous conditions

Quand bien même il aurait été couvert, son assurance perte d'exploitation n'aurait vraisemblablement pas déployé ses effets. Pourquoi? Parce qu'il n'était pas établi dans l'immeuble qui a pris feu, et qu'il n'a pas subi de détérioration de sa marchandise ou de son matériel.

«Les entreprises qui ont "uniquement" été lésées par la fermeture de la rue passante (et donc sans dommage matériel direct) sont concernées par des dommages de répercussion et la couverture d'assurance n'est, en règle générale, pas acquise», précise Valérie Beauverd, spécialiste en communication à la Vaudoise Assurances.

Il en va autrement des sociétés qui avaient leurs locaux dans le bâtiment concerné, ou qui ont vu leurs biens directement abîmés par le sinistre. Celles-là pourront être indemnisées pour le manque à gagner, pour autant qu'elles aient été correctement assurées.

Pour la patronne du magasin Ma P'tite Folie, situé à deux pas de l'édifice qui a brûlé, là n'est toutefois pas l'important. Sa boutique a certes dû fermer durant une journée, mais elle n'a subi aucun dégât. «Je ne vais pas me plaindre. L'autre jour, mes voisins étaient en pleurs car ils ont tout perdu...», soufflette-t-elle, s'estimant «vraiment chanceuse».